

## DELIBERATION DU CCAS

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher  
Le : 30/09/2024  
Et  
Publication par voie électronique:  
30/09/2024

L'an 2024, le 23 Septembre à 18:15, le CCAS de la Commune de CCAS de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : BONNET JOELLE, CASANOVAS VAN BOSTERHAUDT Rosita, DARCHE Hélène, FLEURY Elisabeth, GOUZEAU MICHELINE, MM : COSNIER FABRICE, DEJARDIN PHILIPPE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JORSIN Fabienne à Mme MATTELLINI Gabrielle

Mme JACQUET Mireille à Mme BONNET

Joëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN PHILIPPE

### 2024\_C\_06 – COLIS DES AINES : choix du prestataire et fixation des tarifs

**VU** les propositions reçues d'Esprit Gourmet et Ducs de Gascogne ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter le choix concernant le prestataire retenu pour l'élaboration des colis de Noël.

Madame la Présidente **RAPPELLE** à l'assemblée que chaque année, le CCAS de la commune offre un colis festif aux personnes âgées de 65 ans et plus ;

Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée de valider le choix de prestataire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**DECIDE** de valider les propositions de produits présentées par Esprit Gourmet :

- soit 22.40 euros TTC pour un colis simple (esprit bio et douceurs);
- soit 30.65 euros TTC pour un colis double.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/09/2024  
La Présidente  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DEJARDIN PHILIPPE

